

Thème / Sous-thème	Effets attendus	Type	Niveau d'impact brut	Mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) Autres mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Coût	Modalités de suivi des mesures / des impacts	
	<u>Phase exploitation :</u> Le risque de perte d'habitat et de dérangement (zone aérienne de déplacement) est présent. Il est non définitif mais considéré comme permanent sur la durée d'exploitation.		Fort Moyen Négligeable	<u>Mesure R22</u> : Arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles de moisson et fauche <u>Mesure R23</u> : Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit				
PAYSAGE ET PATRIMOINE								
Phase chantier	<u>Installation de la base vie</u> : rupture avec le caractère rural du site	D, T	Très faible	<u>Mesure E11</u> : Emprise de la ZIP relativement importante <u>Mesure E12</u> : Modification visuelle (couleur, texture) et artificialisation du site par l'installation de locaux préfabriqués <u>Mesure R17</u> : Intégration des pistes d'accès et des plateformes <u>Mesure R24</u> : Intégration des postes de livraison <u>Mesure A4</u> : Replantation de haies (mesure commune au milieu naturel et au paysage) <u>Mesure A5</u> : Mise en place de deux panneaux d'information <u>Mesure A6</u> : Mise en place d'un fond de plantation de haies ou de sujets arborés pour les lieux de vie les plus proches du parc éolien de la Foye		<u>Mesure R24</u> Environ 3 000 € (2 x 1 500 €)	<u>Mesure R24</u> Validation à l'issue de la phase construction <u>Mesure A4</u> Proposition de programme d'entretien des haies plantées : •1 passage au printemps suivant la phase de plantation ; •Le cas échéant recépage et/ou remplacement des plants n'ayant pas survécu (prévoir un contrat de garantie d'un an minimum) ; •1 passage annuel pour la taille et le dégagement de la végétation herbacée sans recours aux produits phytosanitaires.	
	<u>Phase de défrichage / de coupe / d'élagage</u> : modification de la perception du paysage, notamment depuis le sentier de randonnée au sud de l'éolienne E3	D, T	Très faible					
	<u>Phase de construction</u> : modification de l'aspect du sol et de la lisibilité du paysage	D, T	Très faible Moyen					
Aire d'étude éloignée	Très peu de vue lointaine, les principaux lieux de vie et les routes sont peu impactées. Peu ou pas d'impact sur les éléments patrimoniaux et touristiques majeurs tels que le bourg de la Motte Saint-Héray.	D, P	Très faible		Très faible			
Aire d'étude rapprochée	Bonne lisibilité du projet dans l'ensemble et cohérence avec les structures paysagères visibles conjointement, telles que les boisements proches : bois de Fréteveau et de la Garde au sud et de la Foye au nord. Les visibilités sont généralement restreintes depuis les principaux lieux de vie. On note une succession de perceptions depuis le chemin de randonnée GR-655, également identifié chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les éléments patrimoniaux comme les SPR de Celles-sur-Belle et de Melle sont très peu, voire pas impactés, car localisés dans le creux de vallées. Les impacts sur les monuments historiques sont très faibles à faibles et nuls pour la majorité d'entre eux. La présence de l'éolien se renforce dans le sud de l'AER, conduisant à une occupation des horizons relativement importante depuis quelques points assez localisés qui s'articulent entre le tracé de la D950 au sud de Melle et celui de la D948, plus à l'est.	D, P	Faible					<u>Mesure A4</u> 24 000 € à 27 000 € (hors coût de conventionnement foncier). Environ 20 € du mètre linéaire, 3 000 € à 6 000 € pour l'assistance et le suivi par un paysagiste/écologue concepteur, soit un coût total de 24 000 € à 27 000 € pour l'installation. L'entretien des haies est évalué à 100€/an ainsi que 100 €/an pour la lisière.
Aire d'étude immédiate	Bonne lisibilité du projet, même si la dimension des rotors reste imposante vis-à-vis des structures paysagères proches, telles que le bois de la Foye. Depuis les lieux de vie les plus rapprochés, les impacts du projet se concentrent généralement au niveau de leurs entrées et sorties. Un monument historique est recensé dans le périmètre de l'AEI, mais entretient peu de relations visuelles avec le projet éolien. L'élément attractif le plus impacté est le sentier de randonnée de la Talle Ronde qui passe au plus près de l'éolienne E3. La mise en place de deux panneaux d'information le long de cet itinéraire permettra de faciliter la communication auprès des habitants et des promeneurs plus occasionnels.	D, P	Modéré					<u>Mesure A5</u> 3 000 € (2 x 1 500 €)
Zone d'implantation potentielle	Faible création de pistes, nombreux chemins existants déjà au gabarit, faible décaissement, structures végétales préservées hormis la coupe d'un linéaire de haie de 59 mètres. Les postes de livraison sont habillés en bardage-bois	D, P	Modéré					<u>Mesure A6</u> Enveloppe globale de 35 000 €

Thème / Sous-thème	Effets attendus	Type	Niveau d'impact brut	Mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) Autres mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Coût	Modalités de suivi des mesures / des impacts
	et localisés en lisière sud du bois de la Foye, les isolant visuellement du tracé de la D14.						

Soit un coût total d'environ de 1 711 320 € au plus fort des prix sur 20 années d'exploitation, comprenant également ce que coutera les pertes (Mesures R22 et R23).

Chapitre 3 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

I. INTRODUCTION

I. 1. Objectifs

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la SAS Parc éolien de la Foye pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien projeté sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre (79), autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Enfin, elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Le présent résumé non technique a pour but de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude de dangers.

I. 2. Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du **Code de l'environnement** relative aux installations classées.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini, en termes laconiques, par l'article **L.181-25 du Code de l'environnement**.

De même, la **circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

Enfin, cette étude de dangers s'appuie également sur les textes réglementaires et techniques suivants :

- **L'arrêté du 26 août 2011**, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE et **modifié par l'arrêté du 22 juin 2020**,
- **Le guide technique « Élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens »**, développé par France Énergie Éolienne, l'INERIS et le SER et validé par la DGPR en mai 2012.

II. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Le présent projet de parc éolien dénommé « **Parc éolien de la Foye** », composé de **3** aérogénérateurs, est localisé sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre dans le département des Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle-Aquitaine.

Il est composé d'une **zone d'implantation potentielle** (ZIP) nord-ouest du bourg de Saint-Vincent-la-Châtre.

Une **carte de localisation générale** du site est fournie en page suivante.

Compte-tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une **distance inférieure ou égale à 500 m** à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.

La zone d'étude n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui sont néanmoins représentés sur la carte. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

La **carte de situation** ci-après présente l'emprise des éoliennes et les postes de livraison, la zone d'étude de 500 m autour de chaque éolienne, ainsi que les principaux éléments de l'environnement proche.

Les principaux éléments présents dans cette aire d'étude de dangers sont les suivants :

- Des parcelles agricoles ;
- Une portion de la route départementale RD 14 au nord ;
- Des petites voies communales et chemins ruraux ;
- Un sentier communal de randonnée, inscrit au PDIPR.